

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

Décision du CCAS n°DEC2026_08_03

Signature d'une convention avec Destination Multimédia portant sur la mise en place d'ateliers destinés à la révision du code de la route pour un public senior (âgés de plus de 60 ans)

Monsieur Eric POULLIAT, Maire et Président du CCAS,

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles laissant la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie ;

VU l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n° D2026_05_03 du Centre Communal d'Action Sociale du 28 mai 2026 qui donne délégation au Président pour prendre toutes décisions prévues aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS, de mettre en place des ateliers destinés à la révision du code de la route s'inscrivant dans une démarche positive de prévention active et de maintien de l'autonomie pour un public âgé de plus de 60 ans.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec Destination Multimédia afin d'organiser ces ateliers.

Fait au Haillan, le 03 SEP. 2026



Le Président du CCAS,

Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Président compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :